



LE TAS DE SABLE
CHES PANSES VERTES
CENTRE NATIONAL DE LA MARIONNETTE

En préparation

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Directrice Sylvie Baillon
Co-responsable artistique Éric Goulouzelle
Responsable administrative et de gestion Marie Gaillard
Adjoint de Direction Matthieu Poupinel-Descambres
Chargée de production de projets en territoire et éducation artistique Élise Follet
Chargé de projets formation, communication & partenariats Geoffrey Cartry
Chargée de diffusion pour la compagnie Ches Panses Vertes Nadine Lapuyade (Les Gomères)
Adjointe d'administration, chargée des accueils Jennifer Deblois
Secrétaire comptable et gestionnaire de paye Claudine Pronnier
Régisseur technique Élise Brantrand

Conseil d'administration

Présidente Samia Djitili
Vice-Président Patrick Boutigny
Trésorier Alain Cofino Gomez
Secrétaire Delphine Crublet
Célia Deliau
Françoise Lernout
Françoise Heulot-Petit
Barbara Dennys
Lucile Bodson
Alain Cofino Gomez

Conseil artistique

Sylvie Baillon
Éric Goulouzelle
Pierre Tual
Mila Baleva
Véronique Lespérat-Héquet
Antoine Vasseur
Matthieu Poupinel-Descambres



www.letasdesable-cpv.org
info@letasdesable-cpv.org
tél. +33(0)3 22 92 19 32

Administration et lieu de fabrication
1 bis rue d'Allonville
80136 Rivery

SIRET 329 703466 00055 / NAF9001Z / LICENCES N°2 (80-12) et N°3 - 1032538

Le Tas de Sable - Ches Panses Vertes, Centre de la Marionnette en Région Hauts-de-France, missionné par le Ministère de la Culture et de la Communication au titre du compagnonnage marionnette, est conventionné avec le Ministère de la Culture et de la Communication / DRAC Hauts-de-France, le Conseil régional des Hauts-de-France, les Conseils départementaux de la Somme, de l'Oise, et Amiens Métropole.

Partenaires média : WEO Hauts-de-France, Radio Campus Amiens.



Lieu-compagnie de création, de recherches artistiques et culturelles autour des Arts de la marionnette et des écritures contemporaines le Tas de Sable - Ches Panses Vertes, Centre de la Marionnette en Région Hauts-de-France développe ses projets en cinq grands axes au service des artistes et des publics :

- 1 - Création & Diffusion**
- 2 - Expérimentation & Recherche**
- 3 - Compagnonnage & Production**
- 4 - Programmation & Fabrication**
- 5 - Transmission & Formation**

Il met tout en œuvre pour favoriser la recherche (artistique et structurelle) et encourager l'innovation. Etabli en Région Hauts-de-France, son terrain de jeu s'étend à l'Europe et au monde entier.

Dirigé par Sylvie Baillon, le Centre accueille des équipes artistiques et accompagne de jeunes artistes dans leur insertion professionnelle. Eric Goulouzelle en est le co-responsable artistique. C'est un lieu de formations, ouvertes à différents publics, du plus jeune âge à l'université et jusqu'à l'insertion professionnelle. Au travers de temps forts marionnettiques, le Centre propose, outre une programmation sur tout le territoire des Hauts-de-France, des ateliers de pratique et des échanges entre artistes et publics. Enfin, la structure œuvre à une meilleure (re)connaissance des arts de la marionnette en partenariat avec divers réseaux.

Sommaire

I/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1. Généralités	4
2. Sécurité	5
3. Propreté	6
II/ USAGE DES LOCAUX	6
1. Accueil / Installation	6
2. Les espaces	7
3. Stockage	8
4. Présentations d'étapes de travail en cours ou représentations	8
5. Perte, vol et dégradation	9

Champs d'application de la charte d'utilisation

Le présent règlement s'applique au personnel du Tas de Sable - Ches Panses Vertes, aux artistes et techniciens en résidence ainsi qu'aux stagiaires de la formation et concerne les espaces suivants :

- Les espaces de travail et de formation : salle de répétition/plateau, salle formation et atelier
- Les espaces de vie : cuisine, salon & sanitaires
- Les locaux techniques : régie, quai, local décors et costumier
- Les autres espaces : étage, passerelle & parkings extérieurs

I/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Généralités

Capacité

La capacité maximale d'accueil public pour la salle de répétition/plateau est de 49 personnes sur l'ensemble des niveaux conformément aux règles applicables aux établissements recevant du public (ERP type L de 5ème catégorie.)

Horaires

Le Tas de Sable accueille les utilisateurs de 8h à 23h. L'équipe administrative n'étant pas sur place sur l'intégralité de la plage horaire, les utilisateurs sont priés de se conformer à ces horaires.

Interdiction de fumer et vaper

Comme dans tout ERP il est strictement interdit de fumer et vaper à l'intérieur des locaux. Merci de ne pas laisser de mégots au sol à l'extérieur du bâtiment.

Domiciliation

Le Tas de Sable n'est pas un lieu d'hébergement, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Vous ne pouvez pas déclarer l'adresse postale du bâtiment comme résidence principale ou secondaire ni même comme domiciliation administrative ou bancaire.

Convention de résidence

L'accueil des équipes artistiques au Tas de Sable fait l'objet d'une convention de résidence passée entre les compagnies/artistes en résidence et le Tas de Sable - Ches Panses Vertes.

Assurance

Les compagnies en résidence au Tas de Sable doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile, couvrant les dégâts commis sur le matériel mis à disposition.

Réglementation du travail

Toute personne accueillie au Tas de Sable, rémunérée ou non, doit respecter les règles administratives (contrat de travail, de formation ou d'apprentissage, convention de stage signée.).

Les stagiaires de la formation devront être membres de l'association afin de pouvoir accéder aux locaux.

Réglementation administrative

Toute personne accueillie au Tas de Sable, rémunérée ou non, doit respecter les règles administratives (contrat de travail, de formation ou d'apprentissage, convention de stage signée.).

Les stagiaires de la formation devront être membres de l'association afin de pouvoir accéder aux locaux.

2. Sécurité

Pendant les heures de présence, toutes les portes de secours, sans exception, doivent être maintenues libres d'accès, non-verrouillées et l'installation des rampes d'accès P.M.R. doit rester possible en toute occasion.

L'ensemble des usagers du Tas de Sable est tenu de se conformer aux règles de sécurité et d'hygiène sur les lieux de travail et de formation, ainsi qu'aux règles applicables aux établissements recevant du public (ERP type L de catégorie 5) pour la salle de répétition/plateau.

À votre arrivée vous devez prendre connaissance des plans d'évacuation incendie et des règles d'évacuation affichés dans le sas d'entrée principale et près de la porte de la cuisine ainsi que de l'emplacement des extincteurs (Cuisine, salle de répétition, plateau, salle formation, quai, costumier).

Veillez à laisser dans le quai une voie de circulation libre de tout stockage (1,20m de large) entre l'issue de secours et l'entrée de la salle formation.

Une rampe d'accessibilité P.M.R. amovible est à disposition et devra être installée par les personnes valides en présence en cas de besoin pour assurer la sortie des personnes à mobilité réduite. Cette rampe est située près de la porte de sortie de secours.

Fermeture du bâtiment

En dehors des heures de présence, l'accès au bâtiment doit être condamné par le verrouillage à clé des quatre portes du sas d'entrée, la fermeture des volets roulants du plateau, du rideau métallique du quai, ainsi que la porte de la cuisine donnant sur l'extérieur (*la porte se verrouille automatiquement attention à ne pas rester bloqué.e, la clé ne fait pas partie du trousseau confié aux résident.es et formateur.trices*). Les portes intérieures du bâtiment doivent être simplement fermées afin d'assurer leur fonction de portes coupe-feu. L'étage et le costumiers seront verrouillés par l'équipe administrative à son départ.

Accident

Tout accident lors d'une résidence, d'un stage de formation ou dans le cadre du travail des techniciens et administratif de la structure doit être porté à la connaissance de la direction du Tas de Sable - Ches Panse Vertes le plus rapidement possible dans la journée même de l'accident, ou au plus tard dans les 24 heures et ce **quel que soit le degré de gravité dudit accident** et que la personne soit ou non salariée du Tas de Sable - Ches Panse Vertes.

Les accidents survenant au cours du trajet habituel entre le lieu de domicile/hébergement et le lieu de travail doivent également être déclarés dans les mêmes conditions.

UTILISATION DE L'ATELIER

L'atelier est un local à risques. Il incombe aux utilisateurs de juger de leurs compétences pour l'utilisation des machines-outils de l'atelier. Les manuels des machines sont à disposition, se conformer à ces derniers afin de s'assurer de respecter les consignes d'utilisation.

Des Équipements Individuels de Protection (EPI) sont à disposition dans l'atelier (Masques poussières, casques et bouchons, gants, lunettes), il incombe aux utilisateurs de faire usage des équipements appropriés à chaque outil ou machine, en cas de doute consulter les manuels. Les stagiaires ne sont pas autorisés à utiliser les outils et machine en dehors de la présence du formateur.

LES CHEVEUX LONG DOIVENT ÊTRE ATTACHÉS EN CHIGNON. LES VÊTEMENTS AMPLES, BIJOUX, COLLIER, BRACELETS, MONTRES SONT STRICTEMENT INTERDITS.

Toute personne engage sa responsabilité individuelle en cas d'accident et doit vérifier que sa couverture par une assurance est adaptée à ses activités dans l'atelier.

Accident dans l'atelier : voir paragraphe «accident»

3. Propreté

Ménage

Nous vous demandons de veiller individuellement à la propreté globale du lieu et des équipements mis à votre disposition (sols, outillages appareils, poubelles, vaisselle, sanitaires). Nous n'avons pas de personnel dédié à cette tâche, elle est l'affaire de tous. Merci d'y participer activement.

Poubelle et tri sélectif

Pour le tri sélectif, merci de vous conformer à l'affichage dans la cuisine. Les poubelles sont à vider dans les deux conteneurs extérieurs (Conteneur avec couvercle jaune pour le tri, le reste dans l'autre). Les conteneurs sont sortis pour ramassage par une personne de l'équipe administrative la veille du ramassage.

Un bac à verre est à disposition dans la cuisine, sous la table à côté des réfrigérateurs, il incombe à l'utilisateur de vider ce bac au point d'apport volontaire le plus proche avant son départ.

Nourriture et boisson

Nous vous remercions de ne manger et boire que dans la cuisine.

le réfrigérateur de gauche est dédié aux équipes artistiques en résidence, celui de droite à l'équipe administrative.

Merci de ne pas laisser de restes dans le réfrigérateur après votre départ et de vous assurer de sa propreté pour l'équipe suivante.

Si vous souhaitez toutefois laisser certains produits non entamés afin qu'ils soient consommés par d'autres, merci de préciser avant de partir quels sont les produits que vous laissez sur une feuille dans la cuisine ou dans un mail adressé à la personne chargée d'accueil. (Cela évite qu'il finissent périmés car personne n'ose s'en servir dans le doute.)

II/ USAGE DES LOCAUX

1. Accueil / Installation

État des lieux (Accueil en résidence et formateur.rices)

Dans le cas d'un accueil en résidence et d'un stage de formation, l'occupation des locaux fait l'objet d'un état des lieux au début et à la fin de la période d'occupation. Celui-ci aura lieu avec la personne chargée d'accueil dès l'arrivée de l'équipe et avant son départ après démontage. Toute dégradation ou casse devra être impérativement signalée à la personne chargée d'accueil et sera imputable aux occupants. Les stagiaires de la formation ne sont pas concernés par l'état des lieux mais doivent cependant signaler toute dégradation ou casse au/à la formateur.rice.

Clés (Accueil en résidence et formateur.rices)

Un jeu de clés est remis aux équipes en résidence au Tas de Sable, il comprend les clés :

- des portes du sas d'entrée côté route
- des rideaux métalliques du plateau
- de l'atelier

La clé du rideau du quai reste sur le boîtier, elle n'est pas sur le trousseau mais il reste possible d'ouvrir.

La porte de la cuisine doit être maintenue fermée si personne ne se trouve dans la pièce. Si personne ne se trouve au plateau lors de la pause repas, les portes du sas doivent être refermées.

Attention : ne pas remonter les rideaux métalliques plus haut que les marquages.

Il est interdit de faire des doubles des clés sans l'autorisation de la direction. Le trousseau doit être remis à la personne en charge de l'accueil ou de la régie technique, en cas de départ en dehors de la présence de l'équipe il est possible de laisser les clés dans la petite vitrine à côté du canapé dans la cuisine.

Chauffage (Accueil en résidence uniquement)

Lors de votre arrivée en période de froid, nous nous efforçons de chauffer les lieux. Dans la salle de répétition, un aérotherme au gaz fait office de chauffage. Son fonctionnement vous sera expliqué lors de l'accueil technique. Nous vous remercions de maintenir les pièces fermées et de couper le chauffage chaque soir. La cuisine est munie de chauffages électriques merci de ne pas les couvrir ou entreposer quoi que ce soit devant et de ne pas les utiliser avec excès (prévoir une chauffe 30 minutes avant le repas et les baisser de nouveau à 3 après la pause.)

Consommables (Accueil en résidence et stagiaire de la formation)

Nous mettons à la disposition des résidents et stagiaires un lieu en ordre de marche comprenant également les produits d'entretiens et d'hygiène. Si quelque chose venait à manquer, contacter la personne chargée d'accueil.

Les matières premières et consommables de l'atelier sont à la disposition des équipes en résidence, toutefois nous vous demandons de vous assurer de réapprovisionner les fournitures si vous les utilisez (vis, colle, clous, papier de verre etc.)

Installation technique (Accueil en résidence et formateur.rices)

Il est absolument interdit de modifier les installations, dispositifs et configurations réalisés au Tas de Sable sans la présence et/ou l'accord de la personne responsable de la régie technique.

Il est également interdit d'accéder à l'armoire électrique sans habilitation. En cas de panne, contacter la personne responsable de la régie technique.

2. Les espaces

Chaque local est affecté à un usage spécifique et permanent qui doit être respecté.

- **Plateau** : répétitions, formations et représentations

Le plateau à une capacité d'accueil de 49 personnes (personnels et équipe artistique inclus.e) conformément aux règles applicables aux établissements recevant du public (ERP type L de 5ème Catégorie).

- **Salle formation** : formation, répétition et présentations

La salle de formation à une capacité d'accueil de **XX personnes** (personnels et équipe artistique inclus.e) conformément aux règles applicables aux établissements recevant du public (ERP type L de 5ème Catégorie).

- **Atelier** : construction, entretien et bricolage (**Soudure, découpe et meulage d'éléments métalliques INTERDITS**)

Toute personne utilisant l'atelier est priée de veiller à la propreté (sol, surfaces, outils, machines...) après usage. Les machines doivent être rangées après utilisation et aucun câble ne doit venir entraver le passage. Il est interdit de sortir un outils ou machine de l'atelier. (**Voir point Article «sécurité», I.2 p.5 pour les règles et condition d'utilisation de l'atelier**)

- **Quai** : Zone de croisement entre les différents espaces mais également voie de circulation pour la sortie de secours de l'atelier, la cuisine et la salle formation, c'est aussi un accès pour déchargement matériel/décors et exceptionnellement, sur accord de la direction, stationnement d'un véhicule.

Il peut être exceptionnellement utilisé (accord de la direction) en complément de l'atelier pour les grandes pièces nécessitant davantage d'espace sous réserve de ne jamais encombrer la sortie de secours, ne pas mettre en danger les personnes circulant entre les espaces (câbles, projections, bruit, vapeurs etc.) et de nettoyer l'espace après utilisation.

Les soudures, découpe/meulage d'éléments métalliques doivent s'effectuer à l'extérieur du bâtiment.

Une allée d'1,20m de largeur allant de la porte de la cuisine à la porte d'évacuation doit être laissée totalement libre à tout instant.

Ne pas remonter le rideau au delà de la limite indiqué sur les montants !

• **Espaces de vie (cuisine, sanitaire et salon) :** Pour manger et se détendre uniquement. Il arrive que la cuisine serve de repli pour travailler à l'écriture, le travail administratif ou d'autres petits travaux manuels (découpe, dessin etc), cependant en aucun cas cet espace ne doit être occupé lors des pauses repas (11h30-14h) pour autre chose que la restauration et la détente des équipes artistiques et administratives. En cas d'occupation du plateau et de la salle formation par deux équipes différentes, l'équipe du plateau est priée d'utiliser les sanitaires de la cuisine pour ne pas gêner l'équipe/les stagiaires dans la salle formation.

• **Local décors :** Lieux de stockage accès réservé au personnel du TDS-CPV. Exceptionnellement, en cas d'occupation du plateau et de la salle formation par deux équipes différentes, le stockage décors pourra servir de couloir de circulation du plateau à la cuisine afin de ne pas gêner le travail des uns et des autres (Porte en fond de scène côté cour).

• **L'étage :** Comprend l'open-space, le costumier et les archives. L'open-space est l'espace réservé à l'équipe administrative du TDS-CPV, il n'est pas accessible en dehors des plages de travail de l'équipe. Il est possible de réaliser des impressions N&B et couleur jusqu'au format A3 sur les temps de présence de l'équipe administrative. Le costumier n'est pas accessible.

• **Passerelle :** Installations techniques lumières. Voir avec la personne en charge de la régie technique.

• **Régie technique (sous la passerelle) :** accessible sous la supervision de la personne en charge de la régie technique du TDS-CPV ou à défaut d'une personne de l'équipe administrative. Ne rien prendre sans l'autorisation préalable de la direction.

• **Parking :** Deux parkings sont à votre disposition, devant (côté route) ou derrière le bâtiment (accès cuisine et équipe administrative). Il est possible d'utiliser l'un ou l'autre sans distinction. Une place réservée aux personnes en situation de Handicap est réservée sur le parking de devant, merci de laisser cet emplacement libre en toutes circonstances.

• **Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite :** Des rampes amovibles sont disponibles pour accéder au plateau ainsi que sur le plancher de la salle formation. Les équipes en ayant l'utilité peuvent déplacer et utiliser à leur convenance ces rampes. Elles doivent être remises en place à leur départ.

Une rampe d'évacuation amovible est disponible au niveau de la sortie de secours liée à l'atelier, la cuisine et la salle formation. Toute équipe comptant une Personne à Mobilité Réduite dans ses effectifs doit prendre connaissance du fonctionnement de la rampe. Le responsable Handicap de la structure ou la personne en charge de l'accueil pourra les initier à son utilisation à l'arrivée de l'équipe.

3. Stockage

Tous les éléments stockés au Tas de Sable (matériaux, outillage, décors, nourriture etc.) doivent être marqués au nom de leur propriétaire, utilisateur ou compagnie. Les objets non marqués sont réputés appartenir au Tas de Sable et utilisables ou éliminables sans autre formalité.

4. Présentations d'étapes de travail en cours ou représentations

En dehors des visites scolaires encadrées par les personnels du TDS-CPV, seuls les espaces suivants sont accessibles au public : Cuisine, Sanitaires, Salle de répétition / Plateau, Salle formation

5. Perte, vol et dégradation

Toute perte ou vol du matériel vous appartenant ou appartenant au Tas de Sable doit être immédiatement porté à l'attention de la direction. Il appartient aux personnes concernées de réaliser les démarches à titre personnel auprès du Commissariat de Police d'Amiens. Le Tas de Sable - Ches Panses Vertes décline toute responsabilité en cas de perte, vol, de dégradation, de vandalisme ou destruction de bien dans et aux abords du bâtiment.

Il incombe aux usagers la responsabilité de tous vols, dégradations ou autres dégâts matériels liés à une utilisation fautive des installations et outillages, ainsi que le remplacement des matériels concernés sur la période d'occupation du lieu.

112

**SERVICE UNIQUE
EUROPÉEN**

18

POMPIERS

15

SAMU

17

POLICE

**CENTRE ANTIPOISON LILLE : 03 20 44 44 44
URGENCES CHU AMIENS : 03 22 08 80 00**



LE TAS DE SABLE CHES PANSES VERTES

CENTRE DE LA MARIONNETTE EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

www.letasdesable-cpv.org

info@letasdesable-cpv.org

tél. +33(0)3 22 92 19 32

Administration et lieu de fabrique

1 bis rue d'Allonville

80136 Rivery

SIRET 329 703466 00055 / NAF9001Z / LICENCES N°2 (80-12) et N°3 - 1032538

Le Tas de Sable - Ches Panses Vertes, Centre de la Marionnette en Région Hauts-de-France, missionné par le Ministère de la Culture et de la Communication au titre du compagnonnage marionnette, est conventionné avec le Ministère de la Culture et de la Communication / DRAC Hauts-de-France, le Conseil régional des Hauts-de-France, les Conseils départementaux de la Somme, de l'Oise, et Amiens Métropole. La structuration d'une Coopérative Œuvrière de production est cofinancée par l'Union Européenne dans le cadre du FSE.

Partenaires média : France 3 Hauts-de-France, WebTV Hauts-de-France, WEO Hauts-de-France, Radio Campus Amiens.